

Entretien d'un enfant non accompagné du tuteur à l'Office national de l'immigration

Vous avez été convié à un entretien pour asile de l'Office national de l'immigration. Ces consignes indiquent vos droits et obligations pendant l'entretien. Lisez-les avec votre représentant. Si un point n'est pas clair, demandez des informations complémentaires à votre représentant ou bien à l'employé de l'Office national de l'immigration au début de l'entretien.

Quel est l'objet de l'entretien ?

- Vous avez fait une demande d'asile pour la Finlande. Lors de l'entretien, on examinera les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile pour la Finlande et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez plus retourner dans votre pays natal.
- Il est important que vous communiquiez toutes les raisons de votre demande lors de cet entretien. Si de nouveaux motifs apparaissent après l'entretien ou que vous voulez fournir de nouvelles informations en ce qui concerne vos motifs précédents, vous devez immédiatement en informer l'Office national de l'immigration ou le tribunal qui traite votre demande d'appel.
- Pendant l'entretien, on traitera uniquement votre demande d'asile. Si des membres de votre famille sont en Finlande, vous pourrez faire une demande de permis de séjour sur la base du lien familial. Vous devez faire une demande de permis de séjour séparée payante.

Quels droits avez-vous pendant l'entretien ?

- Votre représentant vous accompagne à l'entretien.
- Lors de l'entretien, vous avez le droit d'avoir recours à un assistant juridique.
- Votre représentant se chargera au besoin de demander un assistant pour l'entretien. Si votre représentant ne trouve pas d'assistant pour l'entretien, nous pourrions malgré tout mener l'entretien sans assistant.
- Il y a toujours un interprète qui parle votre langue maternelle présent à l'entretien pour vous aider. Il traduit objectivement tout ce qui est dit lors de l'entretien. L'interprète est soit sur place ou il peut interpréter par téléphone ou par vidéoconférence.
- Le questionneur, l'interprète, le représentant et l'assistant sont tenus au secret professionnel, cela signifie qu'ils ne racontent rien de ce qu'ils entendent à l'entretien à des tierces personnes. Aussi, les documents vous concernant sont toujours confidentiels. Les choses que vous racontez à l'entretien peuvent toutefois avoir un impact sur le traitement de la demande d'un membre de votre famille. Dans ce genre de situation, nous prenons en compte les membres de votre famille dans l'affaire à traiter. Nous pouvons toutefois vous cacher les choses que vous racontez aux membres de votre famille, si leur révélation pourrait causer un danger ou un préjudice à vous ou vos proches. Vous pouvez donner votre opinion pendant l'entretien.
- L'Office national de l'immigration peut rechercher votre tuteur, c'est à dire retrouver les traces de votre véritable tuteur. Par véritable tuteur, on entend la personne qui s'occupait de vous dans votre pays natal. Pour retrouver ces traces, on utilise uniquement des informations indispensables pour effectuer cela. L'Office national de l'immigration fait ces recherches de telle manière qu'aucun danger ou aucune nuisance n'est occasionnée pour vous ou vos proches.

Quelles obligations avez-vous pendant l'entretien ?

- Vous avez l'obligation de raconter et d'éclaircir les raisons pour lesquelles vous avez fait une demande d'asile. Pendant l'entretien, parlez de tous les points liés à votre demande.
- Il est aussi dans votre propre intérêt de dire la vérité sur les points difficiles. Ceux-ci peuvent être décisifs du point de vue de votre demande.
- Dites la vérité. Si vous ne vous rappelez pas de quelque chose ou que ne savez pas répondre, ne cherchez pas à inventer une réponse. Dites si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez pas.
- Pendant l'entretien, dites votre nom correct et votre date de naissance. Si vous n'avez pas de documents sur la base desquels votre identité peut être considérée comme vérifiée, vous devrez faire de votre mieux pour vous procurer ces documents afin de le remettre à l'Office national de l'immigration. Ce genre de documents peuvent être, par

exemple, des papiers d'identité ou un document de voyage. L'Office national de l'immigration ne peut toutefois pas vous obliger à vous procurer des justificatifs d'une manière qui compromette votre sécurité ou celle de vos proches. Si vous souhaitez ultérieurement modifier vos données personnelles, vous aurez besoin d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle.

- L'Office national de l'immigration enregistre vos données personnelles et les motifs de votre demande dans le système de traitement des dossiers des affaires des étrangers qui est un registre des autorités. Fournir des données erronées dans le registre des autorités est un délit passible d'une sanction. En Finlande, la responsabilité pénale concerne les personnes âgées de plus de 15 ans.
- Fournir des données personnelles erronées aux autorités ou de fausses informations à inscrire dans le registre des autorités est un délit entraînant une sanction selon la loi. En Finlande, la responsabilité pénale concerne les personnes âgées de plus de 15 ans.

Comment bien se préparer à l'entretien ?

- Avant l'entretien, prenez bien connaissance avec votre représentant des consignes et brochures obtenues des autorités. Il est important de toujours prendre connaissance des brochures relatives à la procédure Dublin. Si vous n'avez pas ces brochures, vous les trouverez sur les pages de l'Office national de l'immigration : migrifi.fi/esitteet-ja-julkaisut. Les brochures se trouvent sous l'intitulé « Demande d'asile et procédure Dublin ».
- Si vous avez une raison justifiée de souhaiter que l'interprète ou l'interrogateur soit plutôt une femme ou un homme, dites-le à temps avant l'entretien à votre représentant. Il communiquera votre souhait à l'Office national de l'immigration. L'Office national de l'immigration (Migri) évaluera si la raison est justifiée.
- Si votre état de santé physique ou mental est tel que ceci peut avoir une influence sur l'entretien, veuillez en parler à l'avance à votre représentant ou à l'employé du centre d'accueil.
- Le centre d'accueil veillera à ce que vous puissiez aller à l'entretien. Planifiez le trajet à temps avec les moniteurs du centre.
- Demandez au centre d'accueil de prendre un en-cas avec vous ou de l'argent pour un repas.
- Prenez les médicaments dont vous avez besoin pendant la journée.
- Munissez-vous de tous les documents et autres pièces qui sont liées à votre demande.

Consignes pour le jour d'entretien à l'Office national de l'immigration

- Vous ne pouvez pas reporter l'entretien sans raison valable. Si vous tombez malade le jour de l'entretien, vous devez immédiatement en informer votre centre d'accueil. Vous devez remettre à l'Office national de l'immigration un certificat de maladie de l'infirmier ou du médecin du centre d'accueil au plus tard 1 semaine après la date de l'entretien. Si vous ne vous présentez pas à l'entretien de demande d'asile sans raison valable, une décision pourra être prise au sujet de la demande sans passer d'entretien.

- Votre représentant ou assistant prendront part à l'entretien avec vous.
- Lorsque vous vous présentez dans les locaux de l'Office national de l'immigration, vous devrez passer un contrôle de sécurité.
- Montrez votre fiche client du centre d'accueil au surveillant de l'Office national de l'immigration.
- Seules les personnes convoquées à l'entretien et les autres personnes qui en ont convenu à l'avance sont autorisées à entrer dans la salle d'attente.
- Si vous souhaitez vous faire accompagner par une personne de soutien, le représentant ou assistant doit demander cela par écrit auprès de l'Office national de l'immigration. Dans les autres cas, le questionneur décidera au début de l'entretien si cette personne a le droit de venir à l'entretien. La personne de soutien n'est pas un assistant, et elle ne prend pas part à l'élucidation de l'affaire.
- Le questionneur est un employé de l'Office national de l'immigration. Il est soit sur place ou bien il participe par connexion vidéo.
- Le questionneur vient vous chercher, vous ainsi que votre représentant et assistant dans la salle d'attente.
- L'entretien est enregistré. Il y a aussi une caméra de surveillance enregistreuse dans la pièce.
- L'entretien peut prendre toute une journée. Une pause déjeuner et d'autres pauses seront assurées au besoin. Vous pouvez toujours demander de faire une pause.
- Au besoin, l'entretien sera poursuivi le lendemain. À ce moment-là, vous recevrez une nouvelle convocation au bout d'un certain moment.

Que se passe-t-il pendant l'entretien ?

- Au début, le questionneur raconte ce qui va se passer à l'entretien et il s'assure que vous avez bien compris vos droits et obligations. Demandez si vous ne comprenez pas quelque chose. Dites si vous ne comprenez pas l'interprète.
- Si vos données personnelles n'ont pas été demandées auparavant, le questionneur vous posera d'abord des questions à ce sujet. Il demandera quelle est la composition de votre famille, où vous avez habité et par quel itinéraire vous êtes arrivé en Finlande. L'interrogateur vous questionnera aussi au sujet de choses qui ont un impact sur le fait de traiter votre demande en Finlande ou si elle ne sera pas traitée.
- Après cela, on demandera pour quelle raison vous avez dû fuir votre pays natal et pour quelle raison vous ne pouvez plus y retourner. Racontez honnêtement les événements qui vous sont arrivés, et de la manière la plus détaillée possible.
- Le questionneur vous posera des questions plus précises sur les faits que vous avez relatés. Répondez avec honnêteté. N'inventez pas les réponses. Dites franchement si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez plus.
- Certaines questions générales sont posées à tous les demandeurs d'asile. Le questionneur vous demande aussi, entre autres, comment vous réagissez par rapport à l'expulsion du pays et à l'interdiction d'entrée dans le pays.

- Le représentant ou l'assistant ne peut pas répondre aux questions à votre place. Ils peuvent vous conseiller pendant l'entretien ou vous rappeler les choses que vous avez racontées auparavant.
- L'Office national de l'immigration peut vous interroger au sujet des justificatifs qui peuvent avoir un impact sur l'élucidation de votre affaire. Par exemple, si vous êtes soupçonné d'un délit en Finlande ou si vous avez été condamné pour un crime en Finlande, ceci pourra avoir un impact sur le traitement de l'affaire à l'Office national de l'immigration. L'Office national de l'immigration vous donnera au besoin la possibilité de donner votre opinion au sujet de l'affaire pendant l'entretien.
- Le questionneur écrit sur l'ordinateur ce qui est dit pendant l'entretien. Ces notes s'appellent un « procès-verbal ». La personne qui mène l'entretien vérifie avec vous le procès-verbal intégralement ou en partie, si l'Office national de l'immigration considère la vérification comme nécessaire. Dites si vous notez des erreurs dans le procès-verbal. Si le questionneur ne vérifie pas le procès-verbal avec vous intégralement pendant l'entretien, vous obtiendrez une date limite pour envoyer des rajouts ou des corrections au procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera remise à votre représentant.

Comment Office national de l'immigration prend-il sa décision ?

- Sur la base de votre demande, vous pourrez obtenir une protection internationale ou un permis de séjour sur un motif personnel humain ou si vous êtes victime de traite des humains.
- L'Office national de l'immigration prend sa décision sur la base des informations fournies lors de l'entretien d'asile ou sur la base d'autres documents présentés. L'Office national de l'immigration peut également rechercher des informations à partir de sources de données publiques essentielles du point de vue de la décision.
- Au besoin, l'Office national de l'immigration pourra se renseigner auprès de votre pays natal si les documents fournis sont authentiques. Les autorités de votre pays natal ne seront pas mises au courant, et cette demande de renseignements ne vous mettra ni en danger vous ou vos proches.
- Si le questionneur ne vérifie pas le procès-verbal avec vous intégralement pendant l'entretien, vous obtiendrez une date limite pour envoyer des rajouts ou des corrections au procès-verbal. Remettez-les à votre représentant ou votre assistant qui les enverra à l'Office national de l'immigration. Vous pourrez envoyer des informations complémentaires liées à votre demande aussi après la date limite fixée jusqu'à l'obtention d'une décision à votre demande. Veuillez noter que les informations complémentaires remises après l'entretien ne seront pas forcément prises en compte dans la décision. Veuillez remettre ces informations complémentaires par écrit.
- Si votre demande est rejetée, vous pourrez être refoulé et une interdiction d'entrer en Finlande et dans les autres pays de la Convention de Schengen pourra être prononcée.
- Veuillez communiquer dans les plus brefs délais aux autorités les éventuels nouveaux motifs pour l'asile, aussi dans une situation où votre demande d'asile n'est plus en vigueur. Si vous ne présentez pas de nouveaux éléments ou motifs dans les plus brefs dé-

lais, il est possible que ceux-ci ne seront pas examinés si vous faites une nouvelle demande sur la base de ces motifs. Vous devez avoir une raison justifiée pour laquelle vous n'avez pas parlé de ces nouveaux motifs auparavant. La raison doit être telle que vous n'avez pas pu avoir un impact sur celle-ci. Après cela, Office national de l'immigration évaluera s'il examine votre nouvelle demande.